

PROBLEMATIQUE DE LA FORCE MOTRICE

La compagnie d'Etat, SNEL (Société Nationale d'Electricité, a le monopole sur le contrôle, sur la production et sur les facilités de transmission de l'électricité du pays. Les installations sont sévèrement défectueuses. En particulier :

- De nombreux générateurs et usines hydroélectriques contrôlées par la SNEL au Katanga et au Bas-Congo sont inutilisables,
- Les infrastructures électromécaniques sont défectueuses,
- A la centrale hydroélectrique d'Inga, la production d'électricité est réduite à cause de la présence de silt et de boue dans les canaux d'alimentation,
- L'équipement de nombreuses installations est vieillot et ne peut accéder aux demandes actuelles.

Le rapport de la commission Energie de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) conclut que :

- Nul ne peut imaginer le développement de l'industrie minière sans énergie électrique,
- Le manquement d'investissement dans les nouvelles infrastructures, l'insuffisance des actions de maintenance des installations existantes, très vétustes ne permettent pas à la SNEL de fonctionner qu'à 50% de sa capacité.
- Cette incapacité de la SNEL à satisfaire le besoin de ses consommateurs en général et du secteur minier en particulier a conduit à l'application du délestage au niveau industriel et de l'import de l'énergie pour réduire le déficit.
- Cette situation doit pousser à intégrer dans chaque investissement nouveau une quotité pour générer les kWh pour assurer la production d'une tonne de métal.
- Sur une puissance installée de 2300MW seulement 1330MW est disponible. Les besoins de la province du Katanga sont estimés à 870MW. La puissance disponible au réseau Sud est 514MW comprenant 314MW générés par les centrales locales et l'injection Inga de 200MW.
- Un déficit sévère de 356MW, légèrement amorti par l'import de Zambie.
- Le déficit énergétique ne permet pas la transformation complète de certains métaux tel que le cobalt.

A propos du dernier point, il faut souligner l'Arrêté Interministériel N°0122/ CAB.MIN/ MINES/ 01/ 2013 qui interdit, entre autres, les produits miniers marchands dont le taux d'humidité est supérieur à 25% . Le manque d'énergie électrique ne permet pas aux entrepreneurs de sécher convenablement le produit cobaltifère (en l'occurrence, les hydroxydes de cobalt) pour amener le taux d'humidité en dessous de 25%. La réponse de Monsieur Simon Tuma Waku, Vice-Président National en charge des Mines, Fédération des Entreprises du Congo est claire :